

L'an deux mil vingt-deux, le 25 février à 20 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

**Étaient présents membres du Conseil municipal :** Mrs BIDIER, BETTON, LECHOUANE (arrivée à 20h56), CHARDON et Mmes CHEVALLIER, AURIAU, LIARD et VANACKER-DENIAU.

**Étaient absents excusés membre du Conseil municipal :** Mrs TEMAURI (procuration à Sylvain BIDIER), BOURCIER (procuration à Catherine CHEVALLIER), LECHOUANE (procuration à Mathilde LIARD puis arrivée à 20h56).

### ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 7 janvier 2022,
- Journée de solidarité,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Dématérialisation sur les autorisations d'urbanisme,
- Aménagement des bourgs : INRAP- Convention,
- Don,
- Débat d'Orientation Budgétaire,
- Convention SATESE,
- Adressage,
- Questions et informations diverses.

Mme Mathilde LIARD a été élue secrétaire de séance.

### APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 7 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 7 Janvier 2022 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

### JOURNEE DE SOLIDARITE (D-2022-02-001)

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,  
Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 27 janvier 2022,  
Après consultation du personnel,

Le Maire propose à l'assemblée : la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

Toutes modalités permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : mise en place d'attestation de journée de solidarité en pièce jointe.

Céline AURIAU, Maire-adjointe, explique, qu'au mandat précédent, elle avait mis en place cette journée de solidarité en accord avec les salariés en décomptant un jour de congés pour ceux qui ne font pas d'heures supplémentaires car il paraissait impossible de faire autrement.

Après échange, Céline AURIAU, Maire-adjointe, propose que pour les agents qui ne font pas d'heures supplémentaires, leur journée de solidarité soit effectuée à l'occasion du repas des anciens pour aider à faire le service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1 janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D-2022-02-002)**

Mr Sylvain BIDIER, Maire,

- donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les parcelles A 415 et A 416, d'une superficie de 2a 97ca, pour un prix de 29 500,00 Euros.
- demande au Conseil municipal de délibérer,

Conformément aux dispositions des articles L 331-22 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **URBANISME : GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION.**

Sylvain BIDIER, Maire, expose qu'en l'absence d'un document qui peut être nécessaire à la compréhension du sujet, il préfère reporter la délibération au prochain Conseil.

## **AMENAGEMENT DES BOURGS : INRAP-INSTITUT NATIONAL DES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (D-2022-02-003)**

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que les aménagements des bourgs étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et ces projets devaient donc donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

Il rappelle que lors du dernier conseil, les élus avaient formulé une demande anticipée de prescription de diagnostic. Sylvain BIDIER, Maire, informe que celui-ci commencerait en novembre 2022 pour obtenir le rapport du diagnostic en juin 2023.

Sylvain BIDIER, Maire, en profite pour préciser que nous avons reçus les prescriptions du Département dont il va falloir tenir compte et notamment demander des dérogations.

Sylvain BIDIER, Maire, explique aussi que les avant-projets ont été rejetés par les Architectes des Bâtiments de France car trop riche et minéral pour la chapelle de Saint Fraimbault et l'Église de Saint Georges. Ces derniers souhaitent avoir une approche plus « champêtre » du projet. Il est donc demandé au cabinet FEUILLE A FEUILLE une modification de cet avant-projet.

Les élus doivent autoriser Mr Le Maire ou un représentant à signer les conventions relatives à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommée

D'une part « Saint Georges de la Couée – Église Saint Georges » pour l'aménagement du bourg de Saint Georges,

D'autre part « Saint Georges de la Couée – Chapelle Saint Fraimbault » pour l'aménagement du bourg de Saint Fraimbault,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE TOUT POUVOIR** au Maire ou à un de ses représentants à l'effet de signer lesdites conventions.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **DONS (D-2022-02-004)**

Sylvain BIDIER, Maire, informe que nous avons reçu de la part de la propriétaire de Saint Civiard à Saint Fraimbault un chèque de 6 000€ au titre de don.

Il précise qu'aucune condition n'y est attachée.

Après lecture du courrier de cette donatrice, les élus font part de leur souhait qu'un courrier de remerciement manuscrit soit fait de façon à montrer sa gratitude à cette personne.

Sylvain BIDIER, Maire, explique que le Conseil municipal doit statuer, par délibération, sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune (article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le don de 6 000 €.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Sylvain BIDIER demande aux membres présents leurs souhaits afin d'élaborer le budget 2022.

Sylvain BIDIER, Maire, énonce les propositions de la Commission de finance :

- Restauration du tableau de Saint Civiard,
- Consolidation des peintures de l'église,
- Itinéraires de découverte,
- Ordinateur de la mairie,
- Décoration Noël,
- Panneau de direction de Saint Fraimbault,
- Adressage,
- Aménagement des bourgs (études)
- Fouilles archéologiques,
- Remplacement de la chaudière fioul
- Aménagement de l'atelier technique,
- Tondeuse (budget Assainissement)

Sébastien LECHOUANE, Axel CHARDON, Conseillers municipaux, Céline AURIAU, Maire-adjointe, portent une réflexion sur l'achat d'un tracteur.

Céline AURIAU, Maire-adjointe, propose également de tenir compte dans le budget de la commune :

- De la démolition de la maison en ruine,
- D'une formation balisage pour l'agent technique pour les chemins pédestres,
- D'une mise en valeur des lavoirs communaux,
- Aménagement de l'aire de la maison de vigne,
- De refaire le Lavoir de Saint Fraimbault au niveau du pont de la Savonnière,
- De mettre en place deux Boîtes à livres (récupérations possible de vitrines frigorifiques du Centre sociale et du président du Centre Social du Grand Lucé),
- Proposition de mise en place d'actions pour les habitants, comme une mutuelle communale ou un regroupement de commande de fioul etc,

## CONVENTION SATESE (D-2022-02-004)

Sylvain BIDIER, Maire, explique que le Conseil départemental de la Sarthe, propose de renouveler la convention SATESE (Service Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le coût final facturé à la commune sera de 0,41 € par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de renouveler la convention SATESE avec le Conseil départemental de la Sarthe,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer la convention.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS. (D-2022-02-005)

Sylvain BIDIER, Maire fait part au Conseil municipal des problèmes rencontrés par l'adressage suite à la visite de la conseillère responsable AXIONE de l'adressage.

Il rappelle la rencontre qui a eu lieu avec la commune de Courdemanche et AXIONE le 5 janvier 2022.

Il propose au Conseil municipal de procéder au changement de nom de certaines voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

Voie concernée	Future dénomination
Voie communale 411	Route de Bellevue
Voie communale 409	Chemin de la Rouillère
Route départementale 63 après la sortie d'agglomération vers Tresson	Route de Tresson
Voie communale 408	Route du Presbytère
Route départementale 63 après la sortie d'agglomération vers Courdemanche	Route de la Vallée de l'Etangsort
Route départementale 176 après la sortie d'agglomération vers Vancé	Route de Vancé
Voie communale 410	Chemin de la Richardière
Voie communale 412 après la sortie d'agglomération vers Saint Fraimbault	Route de Saint Fraimbault
Voie communale 203	Chemin de la Planche Bouchard
Voie communale 402	Route de la Collinière
Chemin communal	Chemin de la Taffourerie
	Place de Saint Fraimbault

Voie communale 201 entre la Place de Saint Fraimbault et la route départementale 86	Route de la Savonnière
Chemin privé	Chemin de la Briquetterie
Voie communale 127	Route de la Chapelle
Voie communale 144	Chemin de la Basse Bonotière
Voie communale 145	Chemin de la Piètrerie
Du début de la route départementale 86 à Courdemanche vers Poncé	Route de Poncé
Voie communale 204	Chemin de la Fontaine Marie
Voie communale 201	Route des Fillots
Voies communales 101 + 401 du «Boulay » à la « Grue » + 205 + 403	Route du Boulay
Voies communales 401 de « La Grue » aux « Gabrones »+ 136 + 202 + 150	Route des Gabrones
Voie communale 112	Chemin de la Boirie

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux changements des noms des voies tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de demander les devis des plaques.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention 0

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Éolienne :

Sylvain BIDIER, Maire informe que les mats de mesure sont installés jusqu'en décembre. De ce fait, il faut agir maintenant pour bloquer le projet.

Plusieurs pistes sont possibles :

- Demander à la Ligue pour la Protection des Animaux de faire une étude individuelle. Il faut savoir que la société à l'initiative des éoliennes a déjà fait cette étude et il y aurait des chauves-souris,
- Un agriculteur va se renseigner pour connaître l'incidence sur ces vaches,
- Prendre sur les routes communales un arrêté de limitation de tonnage,
- Prendre un avocat pour défendre le projet,

### **Faitage église :**

Nous avons demandé trois devis :

- Société SAMSON : 2 793.12 TTC
- Société DURR : 4 972.50 TTC
- Société GUILMIN : 4 838.40 TTC

Sylvain BIDIER, Maire, informe que l'Architecte des Bâtiments de France ont une préférence pour la société SAMSON.

Céline AURIAU, Maire-Adjointe, souhaite qu'une précision soit faite sur le mortier : en général, sur les bâtiments protégés, il faut du mortier à la chaux.

**CCID Commission Communale des Impôts Directs** : 11 mars 2022 à 18h

**Commission Électorale** : 18 mars 2022 à 17h

**Planning élection** : le planning pour la permanence des Elections présidentiels a été effectué.

**Pose de la barrière** : pas de date de proposée.

**EDF** : coupure d'électricité le 15 mars entre 8h30 et 12h aux lieux dit de la Martinière, la Verronière, le Grand Boulay , la Verrerie, la Grenetière.

### **Tour de table :**

Céline AURIAU, Maire-adjointe, demande si une commission communication est prévue pour travailler sur un futur bulletin municipal. Sylvain BIDIER, Maire, lui répond qu'il prévoit de faire un bulletin municipal pour mai -juin,

Axel CHARDON, Conseiller municipal, informe qu'il a assisté à une réunion sur l'eau et demande s'il y a des problèmes autre que le CVM,

Sébastien LECHOUANE, Conseiller municipal, précise que la purge sur l'eau potable par la SAUR a été faite chez lui et rappelle le problème de réhausse de la buse à l'assainissement sur la rue du Moulin. Mr le Maire charge Mr BETTON Patrick, Maire-adjoint de gérer le dossier.

Mathilde LIARD, Conseillère municipale, s'interroge de savoir si le maire a fait des parrainages pour les élections présidentielles.

Celui-ci répond qu'il ne souhaite faire aucun parrainage car ne souhaite pas afficher d'étiquette politique.

**Date du prochain Conseil** : 30 mars 2022 à 19h.

La séance est levée à 23h53